

Des ASA qui doivent s'adapter à la nouvelle donne

Les associations syndicales autorisées (ASA) assurent pouvoir trouver rapidement leur place dans la nouvelle organisation des compétences GEMAPI, entre autres sur le terrain de l'irrigation.

Il aura suffi d'une note du ministère de l'Environnement le 25 novembre dernier concernant les compétences locales de l'eau pour mesurer, à nouveau, la complexité du sujet tant au niveau du partage des responsabilités qu'à celui des financements. La note précise les modalités de mise en œuvre et les axes prioritaires de la première Stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau (Socle). L'enjeu est de s'adapter rapidement à l'exercice de la compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations) qui reviendra au bloc communal à partir du 1^{er} janvier 2018.

Pas de quoi effrayer pour autant les ASA qui sont présentes sur le terrain de l'irrigation depuis des siècles. Leur origine remonte en effet au Moyen-Âge, et elles ont, depuis ce temps, vu pas mal d'eau ruisseler sur leurs territoires et irriguer des milliers de parcelles agricoles. Pour Marc Polge, ingénieur agronome et gérant de ASAINFO, le journal qui intervient dans le conseil pour les ASA, « la création de la compétence GEMAPI n'aura aucune conséquence sur les interventions des ASA, mais leur donne, au contraire, l'opportunité de discuter avec des structures identifiées comme les collectivités territoriales ».

Des activités élargies pour les canaux

À la mairie des Pernes-les-Fontaines (Vaucluse, 10 121 habitants), on ne voit pas les compétences des uns et des autres se faire de l'ombre. Pour Pierre Gabert, maire de la commune et président de la commission qui regroupe les communes desservies par l'ASA, le canal de Carpentras

Qu'est ce qu'une ASA ?

Mal connues du grand public, les ASA sont des institutions pourtant très actives auprès des collectivités.

Missions :

- préserver l'exploitation des ressources naturelles ;
- prévenir contre les risques naturels et les pollutions ;
- aménager et entretenir les cours d'eau.

Moyens :

- 103 millions d'euros d'investissements annuels à l'échelle nationale ;
- 28 millions d'euros d'emprunts nouveaux chaque année.

Nombre :

- environ 10 000 établissements publics avec leurs cousines Wateringues (drainage de zones inondables situées sous le niveau des polders) des Hauts-de-France.

↓ Un cours d'eau dans les Ardennes avant aménagement et coupe sélective.



↓ Le même cours d'eau aménagé, fruit de la collaboration entre une ASA et une commune.



n'est pas un cours d'eau naturel. Il a été creusé par la main de l'homme et inauguré en 1853 ! Il n'est ni fleuve, ni rivière, ni même ruisseau, et ne coche pas toutes les cases de la GEMAPI. Selon Pierre Gabert, la nouveauté vient du fait que le canal évolue. Face aux changements, de l'occupation du sol, des activités économiques, des nouveaux habitants venus vivre sur leur territoire, les canaux ont élargi leurs activités. Les enjeux sont plus nombreux avec des intérêts parfois divergents. Si le contrat de canal est cofinancé par des partenaires historiques, comme l'Agence de l'eau, le conseil général du Vaucluse et le conseil régional PACA ainsi que par l'Union européenne, les communes concernées apportent désormais une contribution financière liée notamment aux retombées touristiques. Suite à la déprise agricole, les maires de la trentaine de communes desservies par le canal de Carpentras se sont d'ailleurs regroupés en commission. Aujourd'hui, les activités de loisirs prennent le pas sur l'agriculture et sur l'irrigation des parcelles. On parle de moins en moins de terres cultivables et davantage de randonnées, de patrimoine... ce qui n'empêche pas l'ASA de conserver ses compétences. Quand une parcelle est dans le périmètre irrigué, le même système de rémunération, qui date de la construction du canal il y a 150 ans, fonctionne toujours. On débourse en fonction des hectares irrigués.

La volonté de jouer collectif

Pour Marc Polge, « l'objectif de la loi MAPTAM¹ est d'organiser le regroupement des collectivités compétentes au sein de structures de bassin-versant ayant les capacités techniques et financières suffisantes pour exercer les compétences GEMAPI, lorsque le bloc communal ne peut pas les assumer seul à l'échelle de son territoire ».

A NOTER Si l'entretien d'un cours d'eau est correctement réalisé par les propriétaires ou par des associations syndicales, la collectivité n'a aucun motif pour intervenir. En cas contraire, la collectivité peut intervenir via une déclaration d'intérêt général avec enquête publique, sauf si c'est un cas d'urgence.

Le ministère de l'Écologie précise que « la création et l'attribution de la compétence GEMAPI aux communes clarifient les responsabilités que les maires assument déjà et fournit les outils juridiques et financiers nécessaires ». Même si l'État reconnaît pleinement le rôle et les interventions des ASA, ces dernières sont absorbées par leurs tâches sur le terrain. D'où leur volonté de jouer collectif pour parler d'une seule voix au niveau national en créant leur Association nationale des associations syndicales de propriétaires (ANASP). Elles se donnent ainsi les moyens d'être un interlocuteur privilégié auprès des collectivités territoriales. L'association, qui regroupe déjà 622 entités réparties sur l'ensemble du territoire, représente ses membres dans les différentes instances gouvernementales de l'eau. Aujourd'hui, l'ANASP peut porter la voix de ces associations et leur conférer une légitimité politique. Elle pourrait demander par exemple que les ASA, comme les

collectivités territoriales, puissent bénéficier des mêmes financements à long terme auprès de la Caisse des dépôts.

La mutualisation avec les collectivités

Ce pourrait être une aubaine pour certaines d'entre elles, comme l'Union des ASA des Ardennes (UDASA) qui s'interroge sur ses financements futurs. Le département, qui assurait quasiment la moitié des travaux d'aménagement, d'entretien mais aussi de reconquête écologique des cours d'eau, en perdant sa compétence en janvier 2018, risque de fermer le robinet d'autant que les finances ne sont pas au beau fixe. « On va perdre une grosse subvention et le budget 2018 sera difficile à boucler », dit-on à la chambre d'agriculture de Charleville-Mézières, alors que d'autres évoquent la volonté de la nouvelle région Grand Est de se mobiliser sur la question des milieux aquatiques. Pourtant, selon Benoît Harboux, « l'organisation départementale actuelle des ASA fonctionne parfaitement. Notre objectif est de faire bénéficier de notre expérience les collectivités qui nous sollicitent, notamment les communautés de communes qui seront compétentes à partir de 2018 ». Il s'agit aussi, pour le conseiller UDASA à la chambre d'agriculture des Ardennes, de mutualiser les moyens humains en bonne entente avec les élus et les particuliers concernés.



Du côté du canal de Gignac (Hérault, 5780 habitants), le travail de gestion de l'ASA, qui se fait en bonne entente avec la mairie, porte ses fruits. La répartition intelligente des compétences, notamment de la voirie qui longe le canal, procure des résultats positifs sur l'ensemble des 28 communes du canton. Pour Jean-François Soto, maire de Gignac, « le canal, qui prend sa source dans le fleuve Hérault à l'amont du village médiéval de Saint-Guilhem-le-Désert, assure l'irrigation d'environ 3000 hectares de cultures constituées en grande partie de vignes, mais aussi de vergers et de cultures maraîchères ». Pour lui, le canal représente avant tout un patrimoine industriel et agricole, et aujourd'hui touristique, qu'il faut suivre et qui assure le développement économique de la commune au même titre que la cave coopérative. En attendant une éventuelle évolution de leur statut associatif vers un système public, les ASA sont donc toujours à la tâche les pieds dans l'eau ! **UDM**

Dominique Hervé

NOTE 1. Loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles.